Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126010-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D/2026/10**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**19 janvier 2026**
Présents	**22**	
Absents	**1**	
Exclus	**0**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme GODET Nathalie, Maire	**X**			
M. LE GALL Mickael, Adjoint	**X**			
Mme LE BOT Pascale, Adjointe	**X**			
M. SALAUN Bruno, Adjoint	**X**			
Mme. KERBIRIOU Delphine, Adjointe	**X**			
M. GUILLERME-HILY Joël, Adjoint		**X**		M. SALAUN Bruno
Mme JEZEQUEL Marie-Hélène, Adjointe	**X**			
M. BOSSER M. Christian, Conseiller Municipal	**X**			
M. DROFF Vincent, Conseiller Municipal	**X**			
Mme. GUENGANT Catherine, Conseillère Municipal		**X**		Mme JEZEQUEL Marie-Hélène
Mme LE BRIS Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme KERNIVINEN Beatrice, Conseillère Municipale	**X**			
M. GELEBART Guy, Conseiller Municipal	**X**			
Mme SIMON Anne, Conseillère Municipale	**X**			
M. GOASDUFF Loïc, Conseiller Municipal			**X**	
Mme GATEL Fabienne, Conseillère Municipale	**X**			
M. ANDRE Joël, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MALLEJAC Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	**X**			
M. BECOT Olivier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme PERROT Christelle, Conseillère Municipale	**X**			
Mme REBOLLO Louisette, Conseillère Municipale	**X**			
Mme. LENUE Françoise, Conseillère Municipale	**X**			
M. DORIVAL Didier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme HAMON Christelle, Conseillère Municipale		**X**		Mme DENANCÉ Sylvie
Mme DENANCÉ Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. CARIOU Gilbert, Conseiller Municipal	**X**			
M. STRILL Dominique, conseiller municipal		**X**		M. DORIVAL Didier

Secrétaire de séance : M. KERBIRIOU Delphine

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126010-DE

Objet : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) N/5.7

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales.

L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2026.

La convention territoriale globale réunit la CAF, le département du Finistère, la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la CAF ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Les collectivités territoriales du Pays de Landerneau-Daoulas compétentes en la matière peuvent ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser les engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense les collectivités signataires de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet.

Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126010-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la CTG fixant les liens entre la commune, la CAF, la communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère ;
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Nathalie GODET

La secrétaire de séance
M. Delphine KERBIRIOU

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.